RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 01346
Numéro SIREN : 383 497 963
Nom ou dénomination : SIM 44

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2014 sous le numéro de dépôt 9803

Déposé au Greffe
le 10 SEP. 2014
sous le N° 9803
RCS N° 91 B 43h6

SIM 44
Société à responsabilité limitée
au capital de 400.000 euros
Siège social : 43, rue Bobby Sands
44800 SAINT-HERBLAIN
383.497.963 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, et le trente juin, à dix-huit heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur François-Xavier MOUTEL, propriétaire de trois cents parts

ci 300 parts

- La Société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, propriétaire de deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf parts

ci 2.199 parts

Est absente :

- La Société MTM représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, propriétaire d'une part

ci 1 part

Total des parts présentes : 2.499 parts en pleine propriété sur les 2.500 parts composant le capital social.

La société KPMG SA représentée par Monsieur Yohann BOSSARD et la société CO-PILOTES représentée par Monsieur Frédéric TILLARD, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquées, sont absentes excusées.

Monsieur François-Xavier MOUTEL préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- les copies des lettres de convocation des Commissaires aux comptes et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- le rapport de gestion du groupe ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes consolidés ;
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

- Renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe,
- des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

[...]

CINQUIÈME RESOLUTION

Les mandats de :

La Société KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire, la société CO-PILOTES, second commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Thierry LEFEVRE, commissaire aux comptes suppléant et de Monsieur Franck VILLALARD, second commissaire aux comptes suppléant arrivent à expiration lors de la présente assemblée.

L'assemblée générale renouvelle les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA, sise à SAINT-LO (50009) – 89 Rue des 5 Chemins – CS 14109, de la société CO-PILOTES, sise à GRANVILLE (50400) – 72 Impasse des Trémailleurs – Zone d'Activités du Prétôt et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Franck VILLALARD demeurant professionnellement à ELBEUF (76500) – 4, rue Raymond Dendeville.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

La société KPMG SA, la société CO-PILOTES et Monsieur Franck VILLALARD ont fait savoir qu'ils acceptaient ce renouvellement.

Monsieur Thierry LEFEVRE, Commissaire aux comptes suppléant, ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux comptes suppléant, l'assemblée générale décide de nommer :

- la société SALUSTRO REYDEL sise à PARIS LA DEFENSE (92923) – Le Belvédère – 1 Cours Valmy CS 50034

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, et notamment à la société d'avocats FIDAL, pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

La Gérance